

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1892 à 1903

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17683

-0-

fiche n°160

7 janvier 1899 - Délibération relative à la location de la caisse communale et liste des 22 endroits d'annonces

154
Location de la caisse
communale.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-neuf, le samedi 7 janvier, à sept heures du soir, le conseil municipal de la commune de Bouzy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Schadeck Edmond, maire.

Présents : M. M. Barnaud J^e B^e, Varlot Hédulphe, Beaufort Paul, Robert Emile, Guillemette Godme, Durant Eugène, Métrude Paul, Chopin Georges, Colton, Boulaugre, Jéguet Julien et Schadeck, maire.

Absent : M. Edmond Barnaud.

Le Conseil municipal désigne M. Chopin Georges pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil municipal, sur la proposition de M. le maire, décide qu'il y a lieu de procéder à la location du droit de faire les annonces à son de caisse dans la commune de Bouzy, pour une durée de trois années, à partir du 1^{er} février 1899.

Les clauses et conditions seront les suivantes.

Art 1. Le droit de faire les annonces à son de caisse dans la Commune de Bouzy est mis en adjudication pour trois années, à partir du 1^{er} février 1899.

Art 2. L'adjudicataire ne devra exiger par annonce que soixante quinze centimes. Il fera gratuitement sur la requête du maire toutes les annonces de l'Administration, y compris celles du Receveur municipal.

Art 3. Il sera tenu d'annoncer dans le village à vingt deux endroits ci-après désignés : 1^{er} en face M. Goulet, 2^e en face de l'hôtel du cheval blanc, 3^e en face de M. Métrude Roussau, 4^e en face de M^{me} T. Mayeux, 5^e en face l'Eglise, 6^e en face M. Varlot Durant, 7^e en face de M. Bara, 8^e en face M. Barnaud J^e B^e, 9^e sur la place en face M. Huguen, 10^e en face M. Mathieu, 11^e en face la Cité Sommeux, 12^e en face la maison Amiaud, 13^e en face M^{me} Bessus, 14^e en face le bureau de Poste, 15^e En face M^{me} T^e Raffin Maillet, 16^e en face M. Godme Amant, 17^e en face de M. Eugène Vesselle, 18^e en face M. Jéguet Amant, 19^e en face M. Bisset, 20^e en face M. Guillemette Lévêque, 21^e en face M^{me} T^e Raffin, 22^e en face la rue de M. Germain.

155

Art 4. La Caisse et ses accessoires sont fournis par la Commune, mais l'entretien est à la charge de l'adjudicataire qui devra rendre ces objets en bon état à l'expiration du bail ou en cas de résiliation.

Art 5. Le prix de location sera payable par semestre les 18 mai et 18 novembre jusqu'à concurrence des sommes dues. En cas de non paiement, la résiliation du bail aura lieu de plein droit. Les annonces communales seront faites alors en régie aux frais de l'adjudicataire jusqu'à ce qu'une nouvelle adjudication ait eu lieu.

Art 6. L'adjudicataire présentera au moment de l'adjudication caution solvable s'engageant solidairement avec lui à l'exécution des conditions de l'adjudication.

Art 7. Tous les frais nécessités par l'adjudication sont à la charge de l'adjudicataire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Colton J^e B^e Chopin
Métrude Paul Godme
Guillemette Godme Robert Emile Beaufort Paul
Hédulphe Varlot Barnaud J^e B^e Durant Eugène

« Le conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, décide qu'il y a lieu de procéder à la location du droit de faire les annonces à son de caisse dans la commune de Bouzy, pour une durée de trois années, à partir du 1^{er} février 1899.

Les clauses et conditions seront les suivantes :

Art. 1 – Le droit de faire les annonces à son de caisse dans la commune de Bouzy est mis en adjudication pour trois années, à partir du 1^{er} février 1899

Art. 2 – L'adjudicataire ne devra exiger par annonce que soixante quinze centimes. Il fera gratuitement sur la réquisition du Maire toutes les annonces de l'administration, y compris celles du receveur municipal

Art. 3 – Il sera tenu d'annoncer dans le village à vingt-deux endroits ci-après désignés :

- 1 – en face de Monsieur Goulet
- 2 – en face de l'Hôtel du Cheval Blanc
- 3 – en face de Monsieur Métrude-Rousseau
- 4 – en face de Madame Veuve Mayeux
- 5 – en face de l'église
- 6 – en face de Monsieur Varlot-Durant
- 7 – en face de Monsieur Bara
- 8 – en face de Monsieur Barnaut Jean-Baptiste
- 9 – sur la place en face de Monsieur Huguet
- 10 – en face de Monsieur Mathieu
- 11 – en face de la Cité Pommery
- 12 – en face de la maison Anciaut
- 13 – en face de Madame Veuve bassus
- 14 – en face du bureau de Poste
- 15 – en face de Madame Veuve Rafflin-Maillard
- 16 – en face de Monsieur Godmé
- 17 – en face de Monsieur Eugène Vesselle
- 18 – en face de Monsieur Arnoult Jules
- 19 – en face de Monsieur Brisset
- 20 – en face de Monsieur Guillemette Ludovic
- 21 – en face de Madame Veuve Koepp
- 22 – en face de la rue de Monsieur Germain

Art. 4 – La caisse et ses accessoires sont fournis par la commune, mais l'entretien est à la charge de l'adjudicataire qui devra rendre ces objets en bon état à l'expiration du bail ou en cas de résiliation

Art. 5 – Le prix de location sera payable par semestre les 18 mai et 18 novembre jusqu'à concurrence des sommes dues. En cas de non-paiement, la résiliation du bail aura lieu de plein droit. Les annonces communales seront faites alors en régie aux frais de l'adjudicataire jusqu'à ce qu'une nouvelle adjudication ait eu lieu

Art. 6 – L'adjudicataire ne présentera au moment de l'adjudication caution solvable s'engageant solidairement à lui à l'entière exécution des conditions de l'exécution

Art. 7 – Tous les frais nécessités par l'adjudication sont à la charge de l'adjudicataire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »